



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité et les travaux du comité sont interrompus à 12 heures. Il est convenu que le Comité des subsides reprendra ses travaux après la période des affaires courantes.

TREIZE HEURES TRENTE

Avant la période des affaires courantes, M. LATHLIN soulève la question de privilège et propose :

QUE le premier ministre s'excuse auprès de l'Assemblée pour les commentaires qu'il a faits hier pendant la période des questions à l'endroit du député du Pas au sujet du barrage routier à Cross Lake.

Après les interventions de M. le *ministre* McCRAE, de M. ASHTON et de M. le *premier ministre* FILMON, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de D. Thordarson, C. Marks, N. Walkin et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} WOWCHUK a présentée au nom de N. McDermid, Y. Dola, C. Chudd et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

M. le *ministre* DERKACH dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Développement rural.
(document parlementaire n° 151)

M. le *ministre* TOEWS dépose le rapport annuel du juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba concernant les plaintes reçues au sujet de la conduite de juges pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.
(document parlementaire n° 152)

Pendant la période des questions orales, M. le *premier ministre* FILMON invoque le *Règlement* au sujet des commentaires qu'a faits à son endroit la députée d'Osborne et demande une rétractation.

Après l'intervention de M. ASHTON sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. LAURENDEAU, M^{me} BARRETT et MM. SVEINSON, ASHTON et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 26 mars 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, une somme n'excédant pas un milliard huit cent quarante-cinq millions quatre cent trente-cinq mille quatre-vingt-quinze dollars (1 845 435 095,00 \$), ce qui correspond à trente-cinq pour cent (35 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément au budget des dépenses principal.

Il est fait rapport de la résolution.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les voies et moyens de mobiliser les crédits à accorder à Sa Majesté.

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couverts les crédits accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses de la fonction publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, que soit payée sur le Trésor la somme d'un milliard huit cent quarante-cinq millions quatre cent trente-cinq mille quatre-vingt-quinze dollars (1 845 435 095,00 \$), ce qui correspond à trente-cinq pour cent (35 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément au budget des dépenses principal déposé à l'Assemblée au cours de la présente session de la législature.

Il est fait rapport de la résolution.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* STEFANSON, le projet de loi n° 23 – *Loi de 1998 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 1998* – est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 23 – *Loi de 1998 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 1998* – est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Le projet de loi n° 23 – *Loi de 1998 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 1998* – est examiné en comité plénier. Le comité plénier en fait rapport sans amendement, et, du consentement de l'Assemblée, le projet de loi est approuvé.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 26 mars 1998, de renoncer à la période réservée aux affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 23 – *Loi de 1998 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 1998* – est lu une troisième fois et adopté.

W. YVON DUMONT, lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 54 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative du Manitoba réunie en session, nous adressons à Votre Honneur remplis de sincères sentiments de dévouement et de loyauté envers Sa Majesté et son gouvernement, et vous prions d'accepter le projet de loi suivant :

« (N^o 23) – *Loi de 1998 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 1998.* »

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction royale du projet de loi en ces termes :

« Le lieutenant-gouverneur remercie les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne le projet de loi au nom de Sa Majesté. »

À 16 h 56, le lieutenant-gouverneur se retire.

La séance est levée à 16 h 57, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à 13 h 30 le lundi 6 avril 1998.

La présidente,

Louise DACQUAY